



Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

N° 2025/298

Autorisation de voirie et réglementation provisoire de la circulation
(COLAS FRANCE)

Le Maire de la Commune de GRANS,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les pouvoirs de police en matière de stationnement et de circulation routière fixés par les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code susvisé,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Bouches du Rhône,
Vu la requête déposée en mairie en date du 15 septembre 2025 par Monsieur Marceau CAUSSE représentant la société COLAS FRANCE, sise, 13&15, rue Joseph THORET – 13800 ISTRES, par laquelle il sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux de réfection de voirie (enrobés), et ce de nuit, sur l'avenue Apollon Gavaudan à GRANS 13450,
Considérant qu'il importe d'autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux,
Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de faciliter l'exécution des travaux et de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation. La société COLAS FRANCE, sise, 13&15, rue Joseph THORET – 13800 ISTRES est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser les travaux susmentionnés, ce, du 29 septembre 2025 au 10 octobre 2025 inclus, sur l'avenue Apollon Gavaudan à 13450 GRANS.

Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Bouches du Rhône, la Société COLAS FRANCE, sise, 13&15, rue Joseph THORET – 13800 ISTRES est autorisée à effectuer les travaux de nuit.

Article 2 : Circulation des usagers. Durant la période du 29 septembre 2025 au 10 octobre 2025 inclus la circulation sera alternée sur l'avenue Apollon Gavaudan, et ce de **20H00 à 06H00**.

Article 3 : Signalisation. Une signalisation conforme devra être mise en place par le permissionnaire aux extrémités du chantier sur les voies concernées.

Les riverains devront être avisés au moins 5 jours avant le début des travaux.

Le permissionnaire occupant temporaire du domaine public, veillera néanmoins à préserver les droits des tiers.

La chaussée sera rendue propre à son usage initial à l'issue des travaux

Article 4 : Responsabilité des usagers. Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite des non-observations du présent arrêté.

Article 5 : Délais et voies de recours. Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Article 6 : Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes ordinaires.

Fait à GRANS, le 18 septembre 2025

Publié le 19 septembre 2025

Le Maire,

Philippe LEANDRI

